

ANNEXE N° 8
A LA CONVENTION DE PARTENARIAT
ACEF RIVES DE PARIS & AMICALE DES DEMINEURS D'ORLY
ANNEE CONCERNEE : 2022

Article 1 : L'article 2 de la convention susmentionnée intitulé « engagements de l'ACEF Rives de Paris » est complété comme suit :

L'ACEF RIVES DE PARIS s'est engagée à verser au titre de l'année **2022** à l'Amicale des Démineurs d'Orly une aide financière de **CINQ MILLE EURO (5 000 €)**

Article 2 : Cet avenant entre en vigueur à la date de sa signature.

Fait à Paris, le 3 Avril 2023 en deux exemplaires originaux
Signatures précédées de la mention « lu et approuvé ».



Pour l'ACEF Rives de Paris

Pour l'Amicale des Démineurs d'ORLY

M. Marc SAUVAT
Président

M. Marc ADRASTE
Président

Lu et approuvé

Lu et approuvé